

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Charente Maritime

COMMUNE de La Rochelle

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande d'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 concernant le dragage d'entretien du Port Atlantique de La Rochelle.

PB

PREMIÈRE JOURNÉE


Registre ouvert le _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

N°1. Courrier de M^r BREVE le 21 Juin 2023. FAVORABLE

Registre clos le 21.06.2023 - 17h15

le commissaire e-piatar

Patricio Bruley 



M. BRIVES Raymond
29 rue de la Muse
17000 La Rochelle
☎ 06 77 93 81 22
raymondbrives@gmail.com



La Rochelle, le 21 juin 2023

Mes observations sont faites au titre de riverain et de citoyen sentinelle.

En préambule je considère toutes les modélisations et mesures inscrites dans le dossier comme valides.

La première question que l'on doit se poser : est-ce que le dragage est nécessaire ?

Si on n'effectue plus de dragage il ne sera plus possible d'accueillir les bateaux qui ont un tirant d'eau qui va croissant.

Cette opération est donc **nécessaire** pour la survie du PALR qui est un acteur majeur au niveau socio-économique pour son hinterland.

Mais ce n'est pas **suffisant** et on doit se demander si les enjeux environnementaux et les enjeux des nuisances pour les riverains sont pris en compte.

Ainsi avant cette enquête 2 ateliers ont été mis en place avec

- le Comité régional conchylicole de Charente-Maritime
- le Comité régional conchylicole du Pays de la Loire
- le Parc Naturel Marin
- Le Comité de Quartier Laleu La Pallice La Rossignolette

Des réponses avaient déjà été données, réponses qui ont été confirmées par cette enquête.

Dans le cadre du projet Port Horizon 2025 des engagements ont été pris pour les nuisances sonores, la qualité de l' air, les risques naturels et technologiques.

Ce dernier est le plus préoccupant concernant la sécurité

Les activités ne doivent pas rendre le site plus vulnérable qu'il ne l'est actuellement,

Réponse : **" les travaux de dragage ne sont pas concernés par les prescriptions du PPRT "**

Bruit

Réponse **" l'incidence sonore du dragage est nulle à négligeable au regard de l'activité portuaire "**

Qualité de l'eau :

" l'incidence du dragage sur la qualité des eaux portuaires est nulle à négligeable "

" l'incidence du dragage sur l' augmentation de la turbidité peut être considérée comme négligeable "

Donc l'activité de l'ostréiculteur proche du pont de l'île de Ré ne sera pas perturbée

"La qualité des eaux de baignade de la plage de Chef de Baie est globalement excellente" et donc ne sera pas altérée.

Conclusion : le dragage ne procure pas de nuisances pour les riverains.

Mais en raison du clapage sur le site Lavardin il faut s'interroger sur les impacts au niveau des enjeux environnementaux.

Pour faire une analyse exhaustive on peut faire confiance à des autorités reconnues.

Ainsi

- le **Conseil de gestion du PNM** émet un avis favorable assorti de prescriptions et de réserves que la PALR prendra en compte.

Par exemple il demande de renforcer les suivis biosédimentaires et halieutiques.

- l' **Autorité environnementale** reconnaît que l'étude d' impact est claire et didactique mais elle recommande de prendre en compte ses recommandations, par exemple :

- * un suivi de la zone de nourricerie pour la sole
- * un engagement formel à interrompre les opérations de clapage durant l' intégralité de la période estivale, période sensible pour la baignade et la biodiversité.
- * des mesures d'évitement, de réduction et éventuellement des compensations adaptées ; cette démarche est bien maîtrisée par le PALR grâce à la signature d' une charte du développement durable.

Ainsi la drague actuelle sera remplacée par une drague qui émettra moins de gaz à effet de serre.

Mais rien n'est figé dans le marbre et le PALR sera amené à évaluer ses pratiques et techniques et pourra les faire évoluer au regard des sensibilités identifiées.

En conclusion grâce au dossier fourni par le PALR et aux recommandations des 2 autorités (PNM et Ae) qui si elles sont suivies, ce dont je ne doute pas, je suis favorable pour qu'un tel projet devienne réalité.

R Brives

